



## REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

### **Condition d'admission**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la direction. Le fait d'y séjourner implique le respect de ce règlement. Toute infraction pouvant entraîner l'expulsion de son auteur.

### **Formalités / Installation**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit se présenter au bureau d'accueil avec sa pièce d'identité et remplir les formalités d'arrivée. Le port de bracelet du camping est obligatoire. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Le séjour compte à partir de 16h jour d'arrivée. Le jour du départ, l'emplacement doit être libre de toute occupation au plus tard à 10h, afin de permettre de le préparer pour le client suivant. Sans quoi une journée supplémentaire sera à régler. Lors d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé pour quelques raisons que ce soit, aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne seront faits.

### **Bureau d'accueil/Période d'ouverture**

Chaque année, les dates d'ouverture et de fermeture du camping seront affichées à l'accueil. Le bureau d'accueil est ouvert en avril, mai, juin et septembre : 9h - 11h / 15h - 19h. En juillet et août 8h - 12h / 15h - 21h. Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande. Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, sur les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### **Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans les poubelles situées à la sortie du camping. Un point « recyclage » pour les papiers, verres et autres produits recyclable y est disponible. Nous recommandons expressément son usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de laver la voiture à l'intérieur du camping. Les emplacements doivent être tenus propres. Il est strictement interdit fumer dans les locatifs. Les mégots et papiers ne doivent pas être jetés par terre.

### **Redevances**

Les redevances sont payées à l'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur pour la saison en cours. Celui-ci est disponible à l'entrée de l'établissement. Toute personne désirant séjourner sur le camping doit avoir réglé auparavant le montant de son séjour à son arrivée et avant de s'installer.

### **Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du camping les véhicules doivent circuler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation des véhicules est interdite entre 22h00 et 7h00 du matin, vous devez vous garer sur le parking à l'entrée du camping. Une seule voiture est acceptée sur l'emplacement loué, comprise dans le prix forfaitaire. La deuxième voiture est payante au prix public affiché et doit se stationner sur le parking du camping prévu à cet effet.

### **Bruit et silence**

Les vacanciers sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner le voisinage. Aucune gêne, sous quelque forme que ce soit (utilisation inconsidérée de radio, téléviseur, instruments de musique, véhicules, etc.) ne devra être causée aux autres vacanciers. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrète que possible. La circulation des véhicules est interdite dès 22h00. Le silence doit être absolu à partir de 22h00 jusqu'au 7h00. Tout tapage nocturne est interdit.

### **Animaux**

Les animaux sont acceptés après l'accord de la direction et sont concernés par le règlement de la redevance journalière. Lors de l'admission, les propriétaires des chiens et autres animaux doivent être en mesure de présenter les certificats de vaccination. Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie « chiens d'attaque » et les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie « de garde et de défense » sont interdits. Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits dans les espaces communs. Ils ne doivent pas être laissés dans le domaine, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables. Pour la propreté du terrain et le respect de tous les campeurs, nous vous demandons de leurs faire faire leur besoin à l'extérieur du camping.

### **Visiteurs**

Les visiteurs peuvent être admis sur le camping sous la responsabilité des vacanciers qui les reçoivent. Le tarif en vigueur est affiché à l'entrée du camping. Les visiteurs doivent se stationner sur le parking à l'entrée du camping.

### **Vol**

La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain du camping. Bien que le gardiennage soit assuré en haut saison le vacancier garde la responsabilité de sa propre installation, de son matériel et doit signaler à la direction, la présence de toute personne suspecte. La responsabilité du camping Les Charmilles n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage de quelque nature que ce soit pendant ou suite à un séjour.

### **Sécurité**

Les feux ouverts sont strictement interdits. Seul barbecue à gaz ou électrique sont autorisés. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents à l'intérieur du camping.

### **Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due. La commune dégage sa responsabilité en ce qui concerne les dégradations des caravanes, y compris des lanterneaux et des auvents, pour quelque motif que ce soit.

### **Electricité**

Pour la distribution d'électricité aux caravanes, l'ampérage est calibré à 16A  
Chaque caravane devra se raccorder au moyen d'un câble aux normes en vigueur (mise à la terre obligatoire) et sera responsable de son propre matériel en cas de défaut et d'accident pouvant en résulter. Chaque utilisateur est tenu d'utiliser un matériel électrique convenablement isolé et conforme à la publication U.T.E.15.12. En particulier les câbles doivent répondre aux risques de détérioration mécaniques et d'immersion et les fiches et prises mobiles doivent être étanches à l'immersion. Par mesure de sécurité supplémentaire, il est recommandé d'utiliser une rallonge électrique de 2,5 mm<sup>2</sup> minimum pour tout branchement.

### **Caravanes**

Les caravanes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir - roues munies de bandage pneumatique, - moyen de remorquage, - dispositif réglementaire de freinage et signalisation. En ce sens, il ne devra pas être procédé à des aménagements tels qu'auvent, clôture, terrasse dont le caractère de fixité et de non précarité pourrait faire perdre aux caravanes leur qualification de caravane. Toute installation faite en contravention avec les dispositions qui précèdent devra être immédiatement enlevée, sans préjudice pour le propriétaire du camp de résilier le contrat de location pour non-respect d'une disposition du règlement intérieur qui sont toutes de rigueur.

### **Chef du camping**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des campeurs. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents

### **Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où le vacancier perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions de présent règlement intérieur, la direction pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la direction de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans droit au remboursement du séjour restant. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

La direction du camping ou son représentant